

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Etaient présents : Laurent PORTEBOIS, Caroline CASTEL, Véronique LALLEMENT-BILLEAU, Christian BOUQUET, Jacqueline CLEDIC, Jean-Pierre HERBET, Céline DUDEK, Dany LEGER, Christine DUJOUR, Arnaud DONDAINE, Gaël PAYEN, Nicolas COSQUER, Thibaut LESUR, Doris HABERTHUR, Julie CARMINATI, Clara ZALEWSKI.

Ont donné pouvoir : Emmanuel GUESNIER à Laurent PORTEBOIS, Bruno LEDRAPPIER à Christian BOUQUET, Guillaume LEROUX à Nicolas COSQUER.

Date de convocation : 12 juin 2026

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Clara ZALEWSKI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 mai 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

26C027 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Suite à une erreur lors de l'affectation des résultats du budget communal 2025, afin de rééquilibrer le budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications budgétaires ci-après :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
001 (001) : Solde d'exécution section investissement	486 164,05	001 (001) : Solde d'exécution section investissement	- 257 552,68
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 743 716,73		
Total dépenses	- 257 552,68	Total recettes	- 257 552,68

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision modificative budgétaire n°1.

26C028 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Dans le cadre des travaux de requalification de la place des Fêtes, ayant pour objet de transformer la place du village imperméabilisée en un cœur de nature et de lien social, une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 21 mai 2026 à 16 heures.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la commande publique, la consultation se décomposait en 2 lots, de la manière suivante:

- lot n°1 : Terrassement - Voirie
- lot n°2 : Espaces verts - Jeux

25 dossiers ont été retirés et 4 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

- le lot n°1 « Terrassement – Voirie » est la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 622 785,46 € HT (PSE retenue),
- le lot n°2 « Espaces verts – Jeux » est le groupement COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 176 075,51 € HT (PSE retenue).

La notification aux entreprises retenues et les ordres de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à **6 mois (hors période de préparation)** à compter de la date de démarrage des prestations mentionnées dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire de chaque lot.

Entendu le rapport présenté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la signature des marchés publics de travaux avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 622 785,46 € HT (PSE retenue), et le groupement COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 176 075,51 € HT (PSE retenue),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

26C029 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Considérant qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que, dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire, ou l'adjoint délégué, est Président de droit de la commission et que les commissaires qui composent la commission sont au nombre de huit titulaires et huit suppléants,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent respecter les conditions décrites à l'article 1650 du Code général des impôts :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement municipal, de dresser une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dresser la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ANNEET Martine	MARTEAU Maryse
BARRAS Annie	CHEVILLOTTE Elisabeth
BASTIEN Jean-Claude	DECHASSE Bernard
BEUVE Isabelle	GABRIEL Jean-Louis
BILLEAU Franck	DAUREIL Jacques
CASTEL Michel	JAROT Dominique
CIVELLI Jean-Marie	MAHIEUX Daniel
CLEDIC Jacqueline	LEMAITRE Chantal
DUJOUR Franck	DESCAUCHEREUX Claude
DUVERT Rémi	BOURDON Sylvie
GAMAIN Didier	CHAMPAGNE Bernard
GUESNIER Denise	LEROUX Nadine
GUFFROY Guizeline	FISSIER Richard
KOLODZIEJEZYK Mathieu	PETIT Marie-Dominique
ROQUANCOURT Ludovic	PELLARIN Annette
SUIDEM Pascal	STASSIN Maurice

26C030 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

En préambule, la commission Finances souhaite rappeler l'importance d'attribuer des subventions aux associations afin de leur permettre en tant que de besoin d'exercer leurs activités.

Ainsi, toutes les associations de Clairoix et extérieures à la commune qui avaient sollicité des subventions en 2025 ont été destinataires d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Après analyse des dossiers déposés par les associations, la commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS DE CLAIROIX

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
Les Aînés de l'Aronde	1 500 €
Amicale sportive des Sapeurs-Pompiers	850 €
Amicale des vieux travailleurs	1 200 €
Arc Judo Club 60	500 €
Les Amis réunis de Clairoix (archers)	500 €
APE de Clairoix	2 000 €
Basket ball Clairoix	4 500 €
Bouchon clairoisien	700 €
Boule amicale de Clairoix	700 €
Crinquineurs du Mont Ganelon	300 €
Football Club de Clairoix	2 500 €
GET 60	300 €
Gym et loisirs Clairoix	1 500 €
Harmonie municipale de Clairoix	1 200 €
Le Loup Production	700 €
Mam ô Trésors	300 €
Musiques et Passions Clairoisiennes	1 300 € + 500 € ⁽¹⁾
Les P'tites Mains Magiques de Clairoix	300 €
Société communale de chasse de Clairoix	600 €
Société de Secours Mutuels des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Tennis Club de Clairoix	900 €
Le vignoble de Clairoix	1 500 €
OCCE 60 de l'École Publique (Coopérative élémentaire)	1 000 €
OCCE 60 de l'École Maternelle (Coopérative maternelle)	800 €
TOTAL	27 150 €

(1) Participation de la commune aux charges patronales calculée à hauteur de 1.83 €/heure sur présentation des fiches de salaire des salariés de l'association, montant plafonné à 500 € / an.

Il est à noter que les associations AMAP de Clairoix, Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix, Collectif Citoyen pour l'environnement de Clairoix, Comité de Jumelage Clairoix-Dormitz, Nouba, Photo-loisir Clairoix et Réseau Eco Habitat ont précisé à la commune qu'elles ne souhaitaient pas déposer de dossier pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
Association "Les restos du cœur"	300 €
Association France Alzheimer 60	200 €
Entr'aides à Compiègne contre l'exclusion	300 €
Banque alimentaire	300 €
Les clowns de l'espoir – service pédiatrique Compiègne	200 €
Le Secours Catholique - CARITAS France	300 €
Le souvenir Français	200 €
Union Nationale des Combattants	200 €
Vaincre les Maladies Lysosomales	100 €
UNAPEI 60	200 €
PEEP collège Debussy	300 €
ENVOL	100 €
TOTAL	2 700 €

Le montant des subventions sera mandaté en deux versements : 60 % en juillet et 40 % en octobre 2026. Les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ».

Les associations dont les dossiers sont incomplets ou non reçus avant le 30 juin 2026 perdront le bénéfice de la subvention qui aurait pu leur être octroyée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans les tableaux ci-dessus, ainsi que les modalités et les conditions de versement,
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

N'ont pas pris part au vote :

Jean-Pierre HERBET pour l'association les Crinquineurs,
Nicolas COQUER pour l'association Société de Secours Mutuels des Sapeurs-Pompiers,
Doris HABERTHUR pour l'APE de Clairoix,
Véronique LALLEMENT-BILLEAU pour l'association Gym Loisirs Clairoix.

26C031 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS REUNIS DE CLAIROIX »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis Réunis de Clairoix » d'un montant de 500 € afin de lui permettre la réfection des gardes du jeu d'arc et autres matériels, mais aussi pour l'achat de récompenses en vue du concours en salle qui se tiendra en janvier 2027.

Cette somme est affectée au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ». La commission Finances vous propose donc d'émettre le mandat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis Réunis de Clairoix »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

26C032 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GYM ET LOISIRS CLAIROIX »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Gym et Loisirs Clairoux » d'un montant de 500 € afin de lui permettre l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 40 ans de l'association.

Cette somme est affectée au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ». La commission Finances vous propose donc d'émettre le mandat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Gym et Loisirs Clairoux »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

N'a pas pris part au vote : Véronique LALLEMENT-BILLEAU

26C033 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LOUP PRODUCTION »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Loup Production » d'un montant de 300 € afin de lui permettre l'acquisition de matériel adapté pour des personnes présentant un handicap.

Cette somme est affectée au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ». La commission Finances vous propose donc d'émettre le mandat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Le Loup Production »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

26C034 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE VIGNOLE DE CLAIROIX »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Vignoble de Clairoux » d'un montant de 1000 € dans le cadre de l'extension du vignoble (défrichage et aménagement d'un terrain ainsi que plantation de nouveaux pieds de vigne).

Cette somme est affectée au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ». La commission Finances vous propose donc d'émettre le mandat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Le Vignoble de Clairoux »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

26C035 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PROJET MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE» POUR L'ANNEE 2026-2027

La musique à l'école est une affaire d'équipe : professeurs des écoles, musiciens intervenants, artistes, travaillent dans la complémentarité de leurs compétences. Les actions menées en milieu scolaire garantissent une véritable égalité d'accès pour tous les enfants à l'éveil, à la pratique et la rencontre artistique.

Aussi, dans le cadre du projet musical en milieu scolaire, la commune a décidé de faire appel à un intervenant extérieur à hauteur de deux jours par semaine au sein de l'école primaire de Clairoix, pour l'année scolaire 2026/2027.

A cet effet, Monsieur Julian GUILLON a adressé un projet de convention qui définit les conditions de collaboration entre la commune et lui-même, notamment les termes financiers de son intervention.

Le coût annuel de cette prestation, chiffré à 7 572,00 €, sera supporté par la commune. L'association des parents d'élèves ayant accepté de prendre en charge 50 % des prestations de Monsieur GUILLON, le reste à charge pour la commune sera de 3 786,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide la convention du projet musical en milieu scolaire, jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

26C036 – RENOUELEMENT DU TRANSFERT A L'ARC DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) SUR LE PERIMETRE RELEVANT DE SA COMPETENCE

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La décision de substitution doit être prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées. En ce sens, la commune de Clairoix avait délibéré le 12 juin 2017.

En effet, cette décision doit être reconduite après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, et avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Ainsi, il est proposé d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence. Cette taxe ne sera donc pas perçue sur le reste du territoire communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, renouvelle le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

26C037 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLI ESSOR

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la société PUBLI-ESSOR, dont le siège social est fixé ZI de Trois Fontaines - 7 rue Malgras à SAINT-DIZIER (52100), il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des mobiliers urbains et notamment les obligations des deux parties.

Après négociations, la société PUBLI-ESSOR procédera ainsi à titre gratuit au remplacement et à l'installation de nouveaux abribus et de planimètres en différents lieux de la commune. Elle sera donc chargée de la fourniture, de la pose, de l'entretien et de la maintenance desdits équipements.

Une annexe jointe à la convention détaille précisément les mobiliers à installer, les conditions d'affichage au sein de ces matériels et le lieu d'implantation de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide la convention jointe à la présente délibération ainsi que l'annexe correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

26C027	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
26C028	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES FETES AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
26C029	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
26C030	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026
26C031	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS REUNIS DE CLAIROIX »
26C032	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GYM ET LOISIRS CLAIROIX »
26C033	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LOUP PRODUCTION »
26C034	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE VIGNOBLE DE CLAIROIX »
26C035	SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PROJET MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE» POUR L'ANNEE 2026-2027
26C036	RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT A L'ARC DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) SUR LE PERIMETRE RELEVANT DE SA COMPETENCE
26C037	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLI ESSOR

Le Maire

Laurent PORTEBOIS

La secrétaire de séance

Clara ZALEWSKI